

LE PLANITRE

JOURNAL D'INFORMATION

Février 2003

BIEN VIVRE A L'HAUTIL

Membre de P.R.I.A.R.Té.M.



L'abandon du projet d'antenne relais sur les terrains de sports de L'Hautil, est confirmé.

L'irresponsabilité d'Orange et de France Télécom dans ce dossier est flagrante.

Voir notre article et le courrier de France Télécom dans ce Planître.



Nos dossiers avancent :

Certains travaux sur la RD 22 sont en cours de réalisation, d'autres vont suivre. Le tout financé par le Département. Les accords prévoient que la Commune doit aussi investir dans l'éclairage et les trottoirs, mais QUAND ?



L'Hautil en deuil

La Chapelle Sainte Jeanne d'Arc a été le lieu d'une cérémonie très touchante le Vendredi 31 Janvier pour les obsèques de M. du Teil, l'artisan constructeur de la Chapelle en 1951, en présence de sa famille et de nombreux amis et anciens voisins de L'Hautil.

SOMMAIRE :

- 1 - Mot du Président
- 2 - Antenne Relais
- 3 - Journée de l'Environnement
- 4 - Urbanisme, le PLU remplace le POS
- 5 - Sécurité ou insécurité routière sur L'Hautil ?
- 6 - La balade des camionneurs heureux !
- 7 - Animation et événements
- 8 - Événement historique
- 9 - Numéros utiles
- 10 - How's your English ?
- 11 - Recette du mois
- 12 - Nuisances sonores - réglementation

BIEN VIVRE A L'HAUTIL



1 - Mot du Président :

Cette édition a été retardée à cause de divers problèmes de santé et de charge de travail des uns et des autres, veuillez accepter nos excuses.

Nous attendions depuis le 10 Décembre 2002 la confirmation écrite du Maire et de France Télécom concernant l'abandon de ce projet, avant de publier la nouvelle. C'est chose faite, après plusieurs demandes formulées auprès de M. Houlemare nous avons enfin reçu le 7 Février les courriers publiés dans l'article ci-après.

Il est quand même insensé de la part de France Télécom/Orange d'avoir attendu qu'une procédure en justice soit lancée contre la Commune pour réaliser des essais de couverture, qui se sont avérés, apparemment, non-concluants !

En réalité, nous pensons que tout cela n'est que du toc et que le projet est annulé car il n'est pas viable financièrement, vu les difficultés financières actuelles de France Télécom. Cependant, si aujourd'hui ils nous disent que ce n'est pas techniquement valable je vois mal comment cela pourrait l'être à l'avenir.

Quel gaspillage, de temps, d'énergie et d'argent pour l'Association ; je vous rappelle que cette aventure nous a coûté près de 750 € de frais de justice !

Nous avons le regret de vous informer du décès de :

- **Madame PERARD, qui avait quitté L'Hautil pour Triel il y a quelques années. Nous garderons le souvenir de sa bonne humeur et de sa franchise.**
- **Madame GRAND, épouse de Pierre GRAND qui a réalisé la magnifique exposition sur L'Hautil, à la Chapelle en Septembre 2002.**

Nos condoléances vont aux époux et aux familles.

Nous étions très surpris par la faible participation à La Galette des Rois, que nous avons fêtée, comme de coutume, le 3^{ème} week-end de Janvier. Habituellement, c'est l'occasion pour beaucoup d'entre vous de renouveler votre adhésion pour l'année en cours. Si vous ne l'avez pas encore fait vous trouverez le bulletin en dernière page de ce Planitre.

Nous avons besoin de votre soutien pour renflouer la caisse et pour nous permettre de continuer à défendre notre patelin.

Je vous rappelle que BVH finance également le Collectif pour la sécurité Routière sur L'Hautil.

Notre prochaine manifestation est administrative car nous tiendrons **l'Assemblée Générale le 26 Avril au Parc aux Etoiles**. A cette même occasion nous fêterons nos 20 ans ; l'Association ayant été créée le 21 Avril 1983.

Ensuite, en Mai, une opération de nettoyage à L'Hautil, en association avec l'Amicale de l'école Célestin Freinet et les élèves, à l'occasion de la journée de l'environnement.

Notre méchoui traditionnel aura lieu, comme l'année dernière, à la rentrée de Septembre et, comme chaque année, nous vous enverrons en vacances avec le Feu de la Saint Jean, le Samedi 21 Juin, qui est également la journée de la fête de la musique.

Je vous souhaite bonne lecture de ce Planitre, qui sera mon dernier en tant que Président, car à l'issue de l'Assemblée Générale, je passerai le flambeau à mon successeur, après dix ans assez mouvementés et pendant lesquels je pense avoir respecté nos statuts et atteint quelques-uns de nos objectifs.

Michael CLOSE

2 - Antenne Relais

Le combat que nous avons mené, pendant une grande partie de l'année 2002, contre l'installation d'un relais de téléphonie mobile en face de l'école de l'Hautil a trouvé une conclusion heureuse avec l'abandon du projet par Orange/France Télécom.

Devons-nous pour autant arrêter de nous inquiéter et de nous mobiliser = La réponse est sans doute non. En effet, d'autres antennes de téléphonie mobile existent sur la commune de Triel au cœur de zones habitées (notamment sur le château d'eau de Pissefontaine) et nous ne sommes pas à l'abri de nouveaux projets : SFR, Bouygues ou Orange.

Afin de mieux comprendre la situation, je vous propose de faire un point de la situation en France, début 2003 :

- **La législation** : Le décret Jospin du 5 mai 2002 (la veille de son départ) fixe les normes françaises en matière de rayonnement maximal : 41 Volts / mètre pour le GSM 900 Mhz et 58 Volts / mètre pour le GSM 1.800 Mhz. Ces normes sont basées sur les recommandations de l'I CNI RP (nous verrons plus loin qui est l'I CNI RP) et sont censées nous protéger contre les brûlures (effets thermiques) des antennes qui fonctionnent sur le principe du four à micro-ondes.
- **Cette législation est-elle réaliste ?** Il est impossible pour un opérateur, même si il le voulait, de dépasser la norme française à moins de mettre les antennes dans les chambres à coucher des habitants. Cette norme, la moins contraignante d'Europe et de loin, revient au même que de fixer la vitesse maximale sur autoroute à 4.100 km/heure pour les camions et à 5.800 km/heure pour les voitures.
- **Les études du ministère de la santé** : Le rapport du Dr ZMI ROU, paru en janvier 2001, se contente de faire un tour d'horizon sur les différentes études menées dans le monde. Le tout avec un commentaire très constructif : « Rien ne prouve que les antennes aient un effet nocif sur la santé et rien ne prouve le contraire non plus ! Nous en saurons plus dans quelques années, si on se décide à faire des études qui ne sont pas financées aujourd'hui ! ». Ces conclusions permettent à France Télécom et aux autres opérateurs de déclarer que tout va bien et qu'il ne faut pas s'inquiéter. Le ministre de la santé a récemment déclaré que c'était le ministère de l'industrie qui était compétent pour fixer les normes de santé publique dans la téléphonie mobile (les industriels peuvent fixer leurs propres règles).

- **Le message des opérateurs** : Tout va bien ! Ne vous inquiétez pas ! Il n'y a, sans doute, aucun danger (pour qui ?). Ceux qui ont peur des antennes sont des passésistes et des fous dangereux. De toutes les façons nous installons les antennes ou nous voulons, sans avoir besoin de permis de construire, et personne ne peut nous arrêter (sinon gare à lui !) la loi est pour nous. Nous ne cherchons pas à dialoguer avec les riverains.
- **Les associations nationales** : « PRI ARTERM » et « Agir pour l'environnement » demandent plus de bon sens dans l'installation des relais : « Eloigner les antennes à 300 mètres des habitations et, si c'est impossible, abaisser les seuils à 1 Volt/mètre pour protéger la santé des riverains et des enfants ». Ces associations qui militent pour plus de bon sens et pour protéger la santé publique ne reçoivent aucun financement public et ont très peu de moyens.
- **Les risques pour la santé** : La communauté scientifique est divisée sur la sujet. En dehors des effets thermiques, les ondes micro-ondes pulsées à très basse fréquence émises par les antennes pourraient contribuer à provoquer les maux suivants à long terme : Troubles du système nerveux, stérilité, affaiblissement des barrières de l'organisme, cancers, leucémies, maux de tête, troubles du sommeil, ... Une étude de la DDASS est actuellement en cours sur huit cas suspects de cancers autour d'antennes sur le toit d'une école à St Cyr (78).
- **Les enjeux financiers** : Ils sont considérables, le marché représente 39 millions de téléphone mobile en France en janvier 2003. Il y a donc un risque financier majeur pour les opérateurs si ils devaient modifier et déplacer les dizaines de milliers d'antennes mal placées : Toits des immeubles, des écoles, des hôpitaux, des églises, ...
- **Qui a fixé les normes de départ** : L'I CNI RP (Commission Internationale sur la Protection contre les Radiations Non-I onisantes) a fixé la règle des 41 et 58 Volts/mètre. Mais qui est l'I CNI RP ? C'est un organisme indépendant (ils le disent eux-mêmes) d'experts internationaux (ni élus, ni choisis), basés à Munich, qui se sont auto-désignés comme autorité en la matière.
 - L'I CNI RP a t-elle reçu son autorité d'un gouvernement ? NON !
 - Les membres de l'I CNI RP sont-ils élus ? NON !!
 - L'I CNI RP sera t-elle responsable en cas de problème de santé publique ? NON !!!

- o L'ICNIRP a-t-elle effectué des études ou des enquêtes sur la santé des riverains d'antennes de téléphonie ? NON !!!!
- o Qui donne à l'ICNIRP son autorité pour décider de notre santé ? MYSTERE ?

Voici donc ce que nous allons proposer dans les semaines qui viennent : Un projet de charte pour la ville de Triel-sur-Seine qui fixera (sur le modèle de la charte discutée actuellement à Paris) des règles de bon sens visant à nous protéger tous :

- o Eloignement des antennes à 300 mètres des habitations et des écoles
- o Fixation d'un maximum de rayonnement à 1,2 Volts / mètre pour tous les lieux habités

Nous vous tiendrons au courant de l'évolution de la situation et continuerons à nous battre pour protéger notre environnement et notre santé.

Lionel FREJAVILLE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE TRIEL-SUR-SEINE

CHEF-LIEU DE CANTON

Service technique
 BP 107V TD 27 14 0003
 0606050000000000
 M. VALS ORBERSTEIN
 T : 01 30 70 22 24

Monsieur Michael CLOSE
 « Bien Vêre à l'Hautil »
 46, rue des Frères Leiris
 78510 — TRIEL SUR SEINE

Objet Projet d'implantation d'une antenne GSM à l'Hautil

Triel, le 5 février 2003

Monsieur le Président,

Pour compléter votre dossier, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint la lettre que nous avons reçue de France Télécom en date du 10 décembre 2002 nous informant de l'abandon du projet cité en objet.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments dévoués.

Le Maire,

PJ : 1

HOTEL DE VILLE, PLACE CHARLES DE GAULLE 78510 TRIEL-SUR-SEINE
 Téléphone 01 30 70 22 00, Télécopie 01 30 70 22 22
 E-mail mairie.triel@wanadoo.fr



Unité Régionale de Réseau Ile de France Ouest

Affaire Suivie par:
 Alain Boyer
 Tel: 01 61 05 21 01
 Fax: 01 61 05 23 24
 Port: 06 75 65 24 52

Bois d'Arcy, le 10 / 12 / 02

Monsieur Houllémaré
 Maire de Triel sur Seine
 Hôtel de Ville de Triel
 78510

France Telecom
 8, Rue de la Paix
 78390 Bois d'Arcy

Objet: Couverture Orange sur la ville de Triel.

Monsieur le Maire,

Suite à votre courrier de ce jour concernant la reprise des travaux sur le site de PisseFontaine, je vous informe par la copie du mail ci-joint de la décision d'Orange, relative à l'implantation d'un relais sur le plateau de l'Hautil. Les mesures effectuées sur les emplacements proposés ont été négatives car la couverture serait très partielle et de mauvaise qualité et qu'en conséquence, nous abandonnons la création du site du terrain des sports.

Par contre devant nos obligations impératives de couvrir au mieux la commune de Triel, nous nous voyons dans l'obligation de reprendre les travaux le 11 décembre conformément aux autorisations que vous avez déjà accordé au travers de la DTEPC et de la Convention tripartite.

Comme nos obligations nous y engageant, nous préviendrons le gestionnaire du château d'eau avant chacune de nos interventions.

Comme vous l'avez indiqué au téléphone à Mr. VIDAL, Orange France, n'a plus d'obstacles juridiques pour la réalisation des travaux.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour/ Alain Boyer

France Télécom
 Unité Régionale de Réseau Ile de France Ouest

11, rue du bus de la plaine
 78500 Sartrouville

Téléphone : 01 30 53 93 33
 Télécopie : 01 30 53 93 61

Fax émis par : 33 1 61 05 23 24 ORANGE VOY BOIS ARCY 10/12/02 16 :22 Pg : 2/3

Hautil.org le site internet qui se fait l'écho de notre petite vie locale s'étoffe peu à peu. Outre bien sûr un dossier complet relatant notre combat contre l'antenne de FT vous pourrez y retrouver :

- des dossiers complets (les carrières de gypse, l'intercommunalité, etc..)
- des nouvelles, des infos pratiques, nos bonnes adresses, notre agenda
- la possibilité de poster des annonces ou bien de participer à des forums
- des liens vers le site du collectif pour la sécurité routière et l'accès à de nombreux services pratiques
- et depuis peu nos relevés météo

Une seule adresse à retenir : <http://hautil.org>

3 – Journée de l'Environnement

OPERATION NETTOYAGE DES QUARTIERS :



BVH participera à la journée de l'environnement le 3 mai 2003

Deux réunions ont eu lieu en Mairie (12 décembre et 28 janvier). BVH était présent afin de présenter son projet : le traditionnel nettoyage des abords des rues de la Chapelle et des Frères Leiris.

Trois équipes partiront de la Chapelle vers le Parc aux Étoiles (1), la Mare de L'Hautil (2), l'ex auberge Dauphinoise (3) et retour.



Une quatrième pourrait prolonger le nettoyage jusqu'à la rue de Maurecourt (la Gueule Rouge), si le nombre de volontaires est suffisant.

Cette opération se déroulera comme dans les autres quartiers de Triel le Samedi 3 Mai. Tenez-vous prêts.

Cette année la Mairie s'y prend assez tôt, cette opération doit être une réussite aussi le nombre de volontaires adultes et enfants doit être suffisant pour former des équipes efficaces.

Beaucoup se plaignent de la présence des déchets le long de nos routes, c'est le moment de les faire disparaître.

Des moyens pratiques seront mises à la disposition des équipes et la sécurité sera assurée.

Dès maintenant inscrivez-vous auprès de BVH pour le SAMEDI 3 MAI 2003.

En retournant le bulletin en dernière page à Claude BAROUH, 1 allée Claude Monet, L'Hautil

EXPOSITION SALLE GRELBIN :

Du 24 au 30 mars des stands accueillerons les visiteurs, expos et animations seront proposées par les enfants du Conseil municipal junior, la mairie, des entreprises et les associations : économie d'énergie, traitement sélectif des déchets, l'eau, instruments de musique en produits recyclés etc. BVH prévoit un stand sur les carrières ...

Si vous avez des documents, des anecdotes, des souvenirs contactez-nous cela enrichira notre présentation.

ACTION AU QUOTIDIEN :

N'oublions pas que la préservation de l'environnement ne consiste pas seulement à participer une fois par an à une action ponctuelle ou à râler après les uns ou les autres. Ce doit être une constante de la vie quotidienne, des actions pédagogiques auprès des habitants, petits et grands nous semblent nécessaires. L'Hautil n'échappe pas, comme d'ailleurs l'ensemble de la commune à une dégradation progressive de son environnement, mais le mouvement n'est pas irréversible. Si une volonté individuelle et collective se manifeste nous pourrions retrouver, au moins partiellement, une qualité de vie avec un minimum de nuisances entre « ciel et Seine ».

Claude BAROUH

4 – Urbanisme, le PLU remplace le POS

Depuis le 13 décembre 2000, la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (appelée loi SRU) a supprimé le plan d'occupation des sols (POS) au profit du plan local d'urbanisme (PLU).

En quoi les PLU se distinguent-ils des POS ?

Comme le POS, le PLU précisera le droit des sols :

- il délimitera des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles;
- il définira exactement ce que chaque propriétaire pourra ou ne pourra pas construire, et comportera un règlement et des documents graphiques peu différents de ceux du Plan d'Occupation des Sols.

Mais il ne se limitera pas à cela :

- Il couvrira dorénavant l'intégralité du territoire communal à la seule exception des périmètres

couverts par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (secteur sauvegardé) et indiquera le diagnostic d'ensemble établi par le conseil municipal.

- Il comprendra un projet d'aménagement et de développement durable qui précisera le projet d'évolution et de développement d'ensemble de la commune.

Quelles sont les différences entre les zones des plans locaux d'urbanisme et celles des plans d'occupation des sols ?

Le PLU délimite des zones, qui doivent couvrir toute la commune, à l'exception des parties couvertes par un plan de sauvegarde et de mise en valeur. Il n'existe plus que quatre types de zones :

- Les zones urbaines, zones U, sont inchangées.
- Les zones à urbaniser, qui sont désormais appelées " zones AU ", sont soumises aux mêmes règles que les anciennes zones NA.
- Les zones agricoles sont désormais appelées " zones A ". Les zones A (qui correspondent aux anciennes zones NC) regrouperont les secteurs de la commune à protéger en raison de la richesse des terres agricoles.
- Les zones naturelles et forestières appelées " zones N ", regroupent l'ensemble des secteurs naturels qui sont protégés de l'urbanisation. Elles diffèrent quelque peu des anciennes zones ND ; des constructions pourront y être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à condition de ne pas porter atteinte au caractère de la zone.

Les secteurs soumis à des risques naturels ou technologiques seront identifiés de façon particulière, quelle que soit la zone dans laquelle ils sont situés (de la même façon que les emplacements réservés ou les espaces boisés classés). Il en sera de même des secteurs à protéger en raison de la richesse du sous-sol.

Par ailleurs, les zones NB, qui permettaient une urbanisation inorganisée de secteurs naturels, sont supprimées.

Qu'est ce qui va changer pour les Triellois ?

Les PLU se mettaient en place au moment où la municipalité entamait une révision du POS afin d'intégrer son projet d'aménagement de la Zone Sud. Juridiquement la révision en cours transformera les différents POS de Triel et autres plans d'aménagements en PLU.

Tous les quartiers de la ville ne seront pas impactés de la même façon. Un élément important de la loi SRU est la création de logements sociaux, plusieurs projets sont en cours dans Triel. Il faut aussi intégrer les données du PDU

(Plan de Déplacement Urbain) ainsi que celles du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation). Le PPRI est basé sur la cote des inondations de 1910 et va imposer de grandes contraintes pour les propriétaires dans les secteurs concernés.

La loi SRU est une loi qui vise à densifier les centres urbains. On s'est, en effet, aperçu que les schémas directeurs de la région étaient faux et que la population s'était beaucoup déplacée en périphérie et que cela

engendrait des problèmes d'infrastructures (voiries, réseaux, ..). Cette loi va permettre de réhabiliter le centre de Triel en particulier des bâtiments vétustes comme le café du commerce.



Et pour les L'Hautillois ?

Le grand changement est un changement de zone puisque l'Hautil était en zone NB (naturelle), « ce qui était anormale » (dixit M. Six, chargé de l'urbanisme à Triel) et qu'il sera maintenant en zone U (urbaine) par application de la loi SRU. Les zones U sont des zones qui sont assainies et n'ont pas de surfaces minimales pour construire. Ce qui est bien dans le but de densifier les zones urbanisées.

Ce qui ne veut pas dire que l'on pourra faire n'importe quoi car heureusement il reste des outils pour encadrer la construction, en particulier le COS, les limites séparatives et l'emprise au sol.

Ce changement s'accompagne aussi de nouvelles possibilités. La surface minimale pour transformer un terrain non bâti en terrain constructible passe de 1500 à 1000 m² (information à vérifier). La dégressivité du COS est supprimée et le plus haut coefficient de l'ancien COS dégressif a été retenu soit 0,15.

Ainsi quelqu'un qui possède sur l'Hautil un terrain de 2000 m², avec le POS actuel, ne pouvait pas diviser son terrain, maintenant il pourra diviser son terrain situé en zone UGC en deux et édifier sur chacun des terrains une construction avec un SHON de 150 m².

Le nouveau PLU devrait voir le jour en 2003 mais d'ici là il devra être soumis à enquête publique et être approuvé définitivement par le conseil municipal.

Qu'en penser ?

L'abaissement de la surface minimale et l'adoption d'un COS plus élevé, en des termes mesurés, nous semblent raisonnables et devraient offrir aux habitants de nouvelles possibilités qui leurs étaient interdites avec les dispositions précédentes certainement trop contraignantes. Outre une plus grande liberté, c'est en quelque sorte une revalorisation du patrimoine.

En revanche, la suppression de la zone NB, ne nous semble pas une bonne chose pour l'Hautil. Certes, les zones NB avaient l'inconvénient d'autoriser l'implantation de constructions de façon inorganisée, sans que le POS ait examiné les besoins d'équipements générés par ces constructions nouvelles. Leur remplissage progressif aboutissait à une dissémination considérable des habitations, onéreuse pour la commune et parfois dommageable pour l'environnement. Et c'est bien la raison pour laquelle elles ont été supprimées, du moins dans l'esprit des initiateurs de la loi.

Nous aurions nettement préféré être classé en zone naturelle, ce qui est tout à fait permis par la loi. La commune aurait pu continuer à autoriser des constructions, mais en les regroupant de façon plus rationnelle dans des secteurs limités où le règlement du PLU imposerait aux constructions des conditions particulières pour tenir compte du caractère naturel de la zone.

Le contenu du PLU est proche du POS mais il diffère néanmoins sur un point important : la politique de zonage étant écartée, son contenu obligatoire est limité et réduit par rapport au POS. Certes le caractère contraignant et le peu de souplesse du POS présentaient des inconvénients. Mais également un grand avantage : une fois décidé, le zonage s'imposait à tous. Désormais, la lisibilité des décisions d'autorisations ou de refus de construire sera faible puisqu'une grande part sera laissée aux interprétations.

Enfin, peu d'éléments filtrent concernant le projet d'aménagement et de développement durable qu'est censée préparer l'équipe municipale. Or il s'agit bien là de la spécificité du PLU et dirions-nous de son principal intérêt. Les projets de densification et de mixité urbaine semblent bien amorcés, les projets de réhabilitation du centre-ville aussi mais quid des emplois, des équipements, de la maîtrise des déplacements et de la circulation automobile ou bien encore de la préservation des espaces naturels ?

Vincent DI SANZO

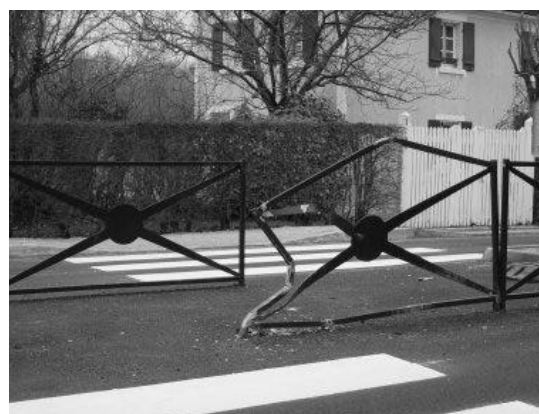
5 - Sécurité ou insécurité routière sur L'Hautil ?



Pendant que vous lisez ces lignes, près de chez vous, des dizaines de voitures sillonnent les rues de la Chapelle et des Frères Leiris à plus de 80 km/h.

presque 150, sans compter le passage des cars et des camions. Les riverains qui sortent de chez eux, les vélos, les enfants qui vont à l'école et les quelques piétons n'ont qu'à prier (la Chapelle n'est pas loin) pour qu'il ne leur arrive rien. Pas de trottoir, pas de piste cyclable, des carrefours dangereux ... et des accidents de plus en plus fréquents et de plus en plus graves (presque chaque quinzaine). Un comble : la présence des gyrophares se banalise !

Deux carrefours ont été aménagés mais des accidents s'y sont déjà produits et se reproduiront encore, surtout la nuit car ils ne sont pas éclairés.



Et devant l'école ? Pas de zone de ralentissement. Rien qu'un feu moins brûlé depuis qu'il est clignotant, toutefois les riverains doivent y regarder à 2 fois avant de s'engager quand il se met au rouge.

Au stop de la rue du Cordon le rétrécissement de la chaussée, demandé à la mairie voici près de deux ans, n'est toujours pas fait. Les dizaines de collégiens qui attendent le bus dans le noir sont en danger tous les matins.

Le carrefour de la Chapelle n'échappe pas à la zone «accidentogène», comme disent les ingénieurs de la DDE. A ce propos rappelons que le Conseil Général a pris en charge comme il se doit, l'aménagement des carrefours d'Ecancourt et de la Gueule Rouge (qui financera les trottoirs et l'éclairage ? et quand ?).

Courant 2003 la « minéralisation » du carrefour de la Chapelle est prévue. Mais la longue ligne droite de 3,3 km n'a pas été brisée. Cet axe traverse la zone dite d'agglomération et les

centaines d'usagers motorisés continuent de se croire en rase campagne.

Certains diront : « Ces L'Hautillois ne sont jamais contents ! Ils ont la nature, les petits oiseaux et les sangliers, le silence (sauf quand les grands oiseaux passent ...), ils ont échappé (information + mobilisation = résultat) à un pylône de 35 m surmonté d'une antenne relais de téléphonie mobile et malgré l'éloignement du centre ville ils font (toujours) partie de la commune.

Que demander de plus !

D'abord la sécurisation des deux routes RD22 et RD2 (Frères Leiris et la Chapelle) sans oublier la rue d'Eancourt (à sens unique ... sauf parfois pour certains), la rue du Cordon et celle de Maurecourt (en mauvais état). Pour y parvenir un « Collectif pour la Sécurité Routière sur L'Hautil » réunissant les associations (dont BVH), les copropriétés et de nombreux particuliers s'est créée avant mai 2000. Multipliant lettres, manifestations, rapports, réunions, il a été entendu par la municipalité (qui a financé l'étude de sécurité en 2000) et le Conseil Général (qui a financé les travaux routiers en 2002 et après). Ce collectif rappelle le s'est fixé dès le départ un objectif global : aménager les 3,3 km entre la mare et la Gueule Rouge. C'est à dire empêcher physiquement les usagers motorisés de dépasser la vitesse autorisée de 50 km/h, permettre aux piétons de se déplacer sans danger (fossés à couvrir, trottoirs à créer, traversées sécurisées ...) favoriser les déplacements à vélo (piste cyclable) et protéger les abords de l'école (zone 30).

Faudra-t-il attendre les prochaines élections locales (ou un peu avant) pour que de la mécanique se remette en route ? Aussi nous pressons la municipalité d'organiser une nouvelle réunion avec les experts, les élus et les représentants du Collectif car la dernière date de juin 2002, c'est loin. Il restera encore assez de temps pour (re) bloquer les RD 22 et RD 2, il restera par contre peu de temps pour faire en sorte qu'il n'y a plus d'accident, pas grave, grave ou très grave (accidents récents de motocyclistes près du Parc aux Étoiles et au carrefour de la Chapelle) car chaque jour qui passe nous sommes témoins à toute heure du jour comme de la nuit des interventions des secours (pompiers, police, SAMU ...).

Un nombre croissant d'usagers emprunte les RD 22 et RD 2, aucun aménagement décisif n'est apparu à ce jour même si les choses évoluent dans le bon sens. Ces routes n'ont pas été prévues pour un tel flot de véhicules. A propos, quand le nouveau pont de Triel sera ouvert y aura-t-il beaucoup plus ou beaucoup moins de passage ? Réponse dans quelques mois.

6 - La balade des camionneurs heureux !

Depuis plusieurs années nous avons protesté concernant les manœuvres dangereuses des camions, des clients et des fournisseurs, de l'entreprise Siremballage, qui malgré de nombreux avertissements, et la mise en place d'obstacles, continuent de faire leurs demi-tours au Parc aux Étoiles et au carrefour de la Chapelle.



Monsieur le Maire a enfin réagi avec un courrier que nous reproduisons ci-après



Secrétariat Général
JPH/ED

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE TRIEL-SUR-SEINE

CHEF-LIEU DE CANTON

Monsieur Roger VILLEFEU
P.D.G. de la Société SIREMBALAGES
84 avenue du Maréchal Luchaire

95000 BOISEMONT

Le 31 janvier 2003

Monsieur le Président Directeur Général,

J'ai pu constater à de nombreuses reprises, ainsi que les riverains de l'Hautil, les manœuvres interdites et dangereuses effectuées par les camions de votre société, et/ou de vos partenaires.

Déjà par le passé, Amour Quijoux, mon prédécesseur, avait eu à connaître des nuisances de même nature générées par votre entreprise.

Il n'est pas question pour nous de s'opposer à votre activité. Il est en revanche de notre responsabilité d'assurer la sécurité, notamment routière, sur le territoire communal.

En conséquence, je vous prie de prendre sans délai toutes les dispositions nécessaires afin que votre flotte de transport puisse manœuvrer à l'intérieur de votre entreprise et n'utilise plus le domaine public de la commune de Triel pour effectuer les manœuvres de retournement, notamment au carrefour RD2 / RD22 et au parking du Parc aux Étoiles.

Je demande dans le même temps aux forces de sécurité, Police Nationale, Gendarmerie et Police Municipale, de verbaliser systématiquement vos conducteurs en infraction.

Adresse enfin copie de la présente aux Maires de Boisemont et de Vaux-sur-Seine, ainsi qu'au collectif pour la sécurité routière de l'Hautil.

Je vous remercie de votre attention et des dispositions rapides que vous prendrez pour réaliser votre activité dans le strict respect de la réglementation.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Président Directeur Général, en mes meilleurs sentiments.

Le Maire,

J.P. HOULLE-PAIRE

HÔTEL DE VILLE - PLACE CHARLES DE GAULLE - 76510 TRIEL-SUR-SEINE
Téléphone : 01 39 70 22 06 - Télécopie : 01 39 70 22 22
E-mail : mairie.triel@wanadoo.fr

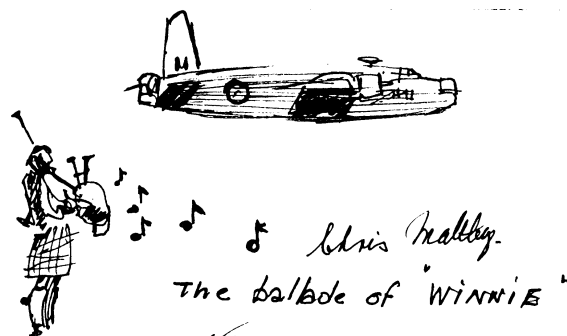
7 - Animation et événements

Retenir ces dates, dès maintenant dans vos agendas :

- Samedi 26 Avril - à 14h30 à l'Auditorium du Parc aux Etoiles. L'Assemblée Générale de BVH suivie d'un pot pour fêter nos 20 ans.
- Vendredi 9 Mai - cérémonie du souvenir à la mémoire des aviateurs britanniques tombés le 2 Avril 1942 à la Gueule Rouge (Voir article)
- Samedi 14 Juin, inauguration d'un monument, au cimetière de Triel, à la mémoire des aviateurs alliés tombés sur la Commune pendant la deuxième guerre mondiale, à l'initiative de Roger PREVOST, Président de l'ANC de Triel. Autour du monument, sculptée par M. FRADET, se réuniront des représentants de l'Armée de l'Air Française, de l'U.S. Air Force et du Royal Air Force de la Grande Bretagne.
- Samedi 21 Juin à 21h00 sur les terrains du Château de la Tour, le Feu de la Saint Jean - Organiser par BVH avec l'appui du Service Animation et des Services Techniques de la Commune.

8 - Evénement historique

Nous publions ci-après un extrait des Planètes de Septembre et d'Octobre 1994, quand nous avons relaté l'histoire du sauvetage d'un membre de l'équipage du bombardier britannique X9814, par Albert GUERBET. Cet événement prend de l'importance aujourd'hui car une cérémonie du souvenir aux victimes sera organisée le 9 Mai, autour de la stèle, en présence des descendants de Christopher MALTBY et plus de 150 élèves des écoles d'Andrésy et de Triel. Nos remerciements à M. CHABARDES, Président de l'ANC d'Andrésy, pour cette initiative :



Croquis dessiné par Christopher MALTBY au verso du menu d'Albert GUERBET lors de la cérémonie du 2 Avril 1989.

A 50 m à droite de la route de Maurecourt en descendant la côte depuis la RD22, une stèle est érigée à la mémoire de 5 aviateurs britanniques, morts à cet endroit dans les braises de leur avion.

Le premier bombardement anglais de la région parisienne eut lieu le 3 Mars 1942 et les usines Renault de Billancourt furent sévèrement touchées.

A la pleine lune suivante, le 2 Avril, un nouveau bombardement fut dirigé cette fois-ci contre les objectifs industriels de Gennevilliers et le réseau ferré de Poissy et d'Achères...

Cette nuit-là l'équipage du bombardier WELLINGTON N° X-9814 était incomplet, il manquait le mitrailleur arrière, celui-ci fut remplacé à la dernière minute et l'avion s'envola vers la France...

Au même moment, le Général de Corps d'Armée Schweisguth dînait à la Barbannerie en famille avec son fils Philippe et sa belle-fille anglaise, Jeanne.

L'attaque commença; les fusées à parachute éclairèrent comme en plein jour la campagne de l'Hautil et de ses environs.

Les convives sortirent sur la terrasse et ils aperçurent une fusée qui grandissait et qui se rapprochait à une allure incroyable. Mais ce n'était pas une fusée, c'était un projectile... non, c'était un avion en flammes...

L'appareil passa devant la terrasse, piquant obliquement vers le sol, dans un grand fracas de moteurs et une lueur rouge d'incendie. Une seconde encore et il s'abattit dans les arbres; au ronflement des moteurs succéda le craquement des branches brisées et l'explosion des réservoirs de carburant; de hautes flammes montèrent vers le ciel qu'obscurcit bientôt un épais nuage de fumée noire.

Quelques personnes accoururent sur les lieux, mais ne purent approcher des débris de l'avion en raison de l'ardeur du brasier et des détonations provenant des bandes de mitrailleuses qui ne cessaient d'exploser...

C'est alors qu'Albert GUERBET, 22 ans, champignonniste de Cheverchemont, entendant des plaintes, se rendit compte qu'il restait peut-être des survivants.

Avec un courage et une décision admirables chez un aussi jeune homme, il avança à travers les flammes et la fumée jusqu'à la cabine du mitrailleur arrière qui s'élevait encore intacte au-dessus du sol.

Il réussit à ouvrir la porte qui était coincée et essaya une première fois de retirer l'aviateur mais sans succès.

L'aviateur Christopher MALTBY était conscient mais dans l'impossibilité de communiquer, ne parlant pas français, et d'aider son sauveteur à le sortir.

Après un deuxième effort surhumain, Albert GUERBET réalisa l'impossible en sortant l'officier MALTBY de la cabine et en l'éloignant du brasier.

Avec l'aide d'autres personnes venues sur les lieux, dont Charles Le Fournis jardinier à l'Hautil, le blessé fut transporté à la Barbannerie. Quand il reconnut l'accent anglais de Jeanne il se sentit tout de suite réconforté. Il n'avait pas de brûlures, mais des contusions et surtout le col du fémur brisé et son état nécessitait qu'il soit transporté d'urgence à l'Hôpital.

Philippe enfourcha son petit cheval arabe, Ahmed, et descendit à la poste pour prévenir la gendarmerie, le téléphone ayant été coupé lors de la chute de l'avion.

On administra un calmant au blessé qui demandait des nouvelles de ses camarades dont il ne connaissait pas les noms, ne faisant habituellement pas partie de cet équipage.

Le Général Schweisguth, propriétaire de la Barbannerie, et Albert GUERBET éludèrent la question...

La police française de la route arriva en moto, guidée par les lueurs de l'incendie dans les bois; ils repartirent aussitôt après avoir constaté les faits, sans doute pour accélérer les secours.

A peine les motocyclistes étaient-ils repartis que des coups de sifflets stridents se firent entendre; c'était la Feldgendarmerie allemande qui arrivait pour prendre en charge le blessé dans sa petite voiture..

Le Général Schweisguth résista et insista pour avoir une voiture-ambulance; il obtint gain de cause.

L'ambulance arriva vers 5h du matin avec l'ambulancier Georges Pecquet de Jouy-le-Moutier et conduisit Christopher MALTBY à l'hôpital de Saint Germain-en-Laye.

Vu la gravité de ses blessures, il fut transféré le jour même à l'hôpital BEAUJON où il fut soigné par un grand chirurgien de l'armée allemande, pendant 18 semaines, avant d'être envoyé dans un stalag en Allemagne où il resta jusqu'à la fin de la guerre.

Aujourd'hui, 61 ans après, il nous reste la stèle érigée sur le lieu de l'accident par le Général Schweisguth peu de temps après la Libération, à la mémoire des cinq aviateurs décédés. Christopher MALTBY ayant été réincorporé dans une escadrille fut envoyé par son Colonel à l'inauguration de la stèle qui eut lieu le 15 Septembre 1945.



Albert GUERBET était là aussi, bras-dessus bras-dessous avec son ami MALTBY qui lui remit, à cette occasion, une magnifique montre en or portant l'inscription :

« A mon ami GUERBET qui m'a sauvé la vie ».

En 1949, Sa Majesté Le Roi approuva l'attribution à Albert GUERBET de la décoration britannique,

**« KING'S MEDAL FOR COURAGE IN THE CAUSE
OF FREEDOM ».**

La décoration fut remise à M. GUERBET par l'Ambassadeur de Grande-Bretagne à Paris.

Le lendemain de l'accident, les Allemands enlevèrent les restes calcinés des cinq coéquipiers de Christopher MALTBY et les enterrèrent dans une fosse commune à Versailles.

Aujourd'hui, ils reposent dans le cimetière des Gonards, à Versailles, où se sont déroulées les cérémonies organisées le 2 Avril 1989 à l'initiative de la Royal Air Force Association et dont MM. GUERBET et MALTBY étaient les invités d'honneur.



M. MALTBY M. GUERBET

Photo prise à la BARBANNERIE en Avril 1989.

9 – Numéros utiles

Faisant suite à la demande de nos membres nous avons décidé d'inclure, à chaque publication du Planître, ces quelques numéros utiles :

Pompiers de Triel-sur-Seine :	01 39 70 71 76
Pompiers	Le 18
Police Secours	Le 17
Gendarmerie	01 39 74 52 12
Commissariat de Poissy	01 39 22 27 27
SAMU	Le 15
Hôpital de Poissy – Urgences	01 39 27 51 17
Hôpital de St. Germain – Urgences	01 39 27 41 00
Hôpital de Meulan – Urgences	01 30 22 43 33
Centre Antipoison (Paris 10 ième)	01 40 37 04 02
Ambulance Meulan	01 30 22 07 00
Ambulance Poissy	01 39 65 12 38
Ambulance Verneuil	01 39 65 71 92
GDF Sécurité / Dépannage	01 39 75 18 18
EDF Sécurité / Dépannage	01 39 75 19 19
SIVaTRU (Questions « Tri sélectif»)	01 39 27 08 71
Office Nationale de la Chasse	01 44 15 17 17
Mairie de Triel-sur-Seine	01 39 70 22 00

10 – How's your English ?

1		2	3	4	5	6		7
		8						
9	10					11	12	
13						14		
		15						
16	17					18	19	
20							21	
			22		23			
24								

Across →

- 1 Boundary for security reasons
- 8 Like
- 9 Unit of measure
- 11 Short for « modern »
- 13 A popular abbreviation for an expensive car
- 14 Prefix
- 15 Female first name
- 16 False or fake
- 18 French King
- 20 Third person singular of « be »
- 21 North-South
- 22 Member of the body
- 24 A vacuum is full of it

Down ↓

- 1 Harm, wrong
- 2 Tattered or uneven
- 3 Identity (*abbreviation*)
- 4 Place of residence for monks
- 5 Elizabeth Regina (*abbreviation*)
- 6 Character, patience
- 7 From a verb meaning, « To retrocede » (jur.)
- 10 Royal Academy
- 12 Equivalent of french « ou » or « ni »
- 17 Short for, « United States »
- 19 Preposition, specifying a position
- 22 Preposition, indicating a point in space
- 23 Chemical symbol of a metal

Solution : Planète d'Août 2002 :

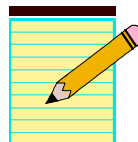
	B	O	U	R	B	O	N	
S		F		I		I		C
C	I	F		P	U	L	S	E
O		E		E				R
L	A	R	K		I	S	L	E
A				E		E		A
R	I	V	E	R		P	A	L
S		I		I		I		S
	S	P	E	C	I	A	L	

Across →

- 1 American Whisky
- 7 Carriage, Insurance, Freight
- 8 a measure of good health
- 9 A bird or a joke
- 10 Usually surrounded by water
- 13 The Thames is one
- 15 A friend
- 16 Not ordinary

Down ↓

- 2 A proposal
- 3 When a fruit is ready to be eaten, it is _ _ _ _
- 4 Needed by your car engine
- 5 Pupils
- 6 Farm crops.
- 11 A sort of reddish brown colour
- 12 A boy's name
- 14 A very important person.



11 - Recette du mois - Cassoulet de L'Hautil

Ingrédients : Pour 4 personnes:

- 600 g de haricots blancs,
- 2 ailes et 2 cuisses de canard confites,
- 2 saucissons à cuire,
- 150 g de lard fumé
- 3 gousses d'ail,
- Sel,
- Poivre,
- 1 bouquet de persil,
- 1 bouquet de thym,
- 1 oignon piqué de 2 clous de girofle.



Matériel :

- 1 faitout
- 1 un récipient en terre à feu

Quoi faire ? :

1. Faites tremper les haricots la veille,
2. Le lendemain faites-les cuire dans un faitout rempli d'eau froide avec le thym, l'oignon, sel, poivre. Faites cuire 1 heure à petite ébullition.
3. Frottez d'ail un récipient en terre à feu. Disposez-y le confit de canard, les saucissons, le lard coupé en dés, ajoutez les haricots et une partie de leur jus de cuisson
4. Portez à ébullition et terminez la cuisson à four chaud pendant 1 h 30. Au moment de servir, saupoudrez de persil haché.

Bon Appétit.

Le Cordon Vert

12 - Nuisances sonores - réglementation

Quelle est la réglementation en matière de nuisances sonores dues à des établissements diffusant de la musique ?

Certains établissements ou locaux recevant du public diffusent à titre habituel de la musique à haut niveau sonore, tels les discothèques, piano bars, restaurants dansants. Sont également concernées les salles polyvalentes, les salles des fêtes, publiques ou privées, où est diffusée de la musique amplifiée, y compris celles qui ne sont utilisées à cet effet que pendant la période estivale.

Sachez que la réglementation en vigueur stipule que le niveau acoustique moyen ne doit dépasser 105 décibels et 120 décibels en niveau de crête, en aucun endroit accessible au public.

L'isolement acoustique entre l'établissement et les locaux destinés à l'habitation doit permettre le respect de ces valeurs maximales. Si l'isolement acoustique est insuffisant, il est interdit de diffuser de la musique amplifiée sans un limiteur de pression acoustique réglé et scellé.

Enfin, l'exploitant de chacun des établissements concernés doit faire établir un dossier d'étude d'impact des nuisances sonores ; ce dossier devant comporter un certificat d'isolement acoustique établi par un organisme de vérification agréé.

Depuis la publication du décret du 15 décembre 1998, aucun nouvel établissement de ce type ne peut être autorisé à fonctionner s'il ne satisfait pas avant son entrée en service aux prescriptions précitées. De plus, les établissements déjà en activité doivent être en conformité avec ce décret.

Les infractions aux dispositions qui précèdent sont constatées par procès-verbal établi par :

- les officiers et agents de police judiciaire,
- les inspecteurs de salubrité,
- les agents des douanes et de la répression des fraudes,
- les agents de l'Etat assermentés chargés de l'environnement,
- les gardes champêtres et agents de police municipale.

Ces agents agissent sous le contrôle du Procureur de la République qui doit être préalablement informé des opérations envisagées en vue de la recherche des infractions.

Enfin, dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire est chargé de réprimer les atteintes à la tranquillité publique, les bruits, y compris les bruits de voisinage, et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique.

A noter : les infractions à cette réglementation sont sanctionnées par des contraventions de cinquième classe.

Le préfet peut également prendre l'une des mesures administratives suivantes : consignation des fonds destinés à garantir l'exécution des travaux, exécution des travaux d'office, ou suspension d'activité jusqu'à exécution des mesures prescrites.

Ces dispositions ne font pas obstacle, le cas échéant, à des mesures de police spéciales que peut prendre le préfet en application du code des débits de boisson.

Textes de référence

Articles L 2212-2 et L 2214-4 du code général des collectivités territoriales

Décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998

BULLETIN DE PARTICIPATION A LA JOURNEE DE L'ENVIRONNEMENT
Je suis d'accord pour aider à nettoyer notre hameau le Samedi 3 Mai 2003

Monsieur **Madame**

N° téléphone : **Adresse :**

.....

RENDEZ-VOUS à la CHAPELLE à 09h30
CHAQUE PARTICIPANT RECEVRA UN CADEAU

Bulletin à retourner à : Claude BAROUH, 1 allée Claude Monet, L'Hautil

Nous serions ravis d'accueillir dans l'Association les familles récemment installées à L'Hautil ainsi que, bien évidemment, ceux et celles d'entre vous qui n'ont pas encore renouvelé leur adhésion . C'est ensemble que nous pouvons améliorer la sécurité routière dans notre hameau et notre cadre de vie.

Il vous suffit d'établir un chèque de 15 €, pour une famille, (9 € pour les personnes seules), à l'ordre de « Association Bien Vivre à L'Hautil » et de le glisser dans la boîte à lettres du Président ou de l'adresser au Trésorier Roland MAGNARD, pour que votre famille soit inscrite. Un reçu vous sera adressé.



BIEN VIVRE A L'HAUTIL – ADHESION 2003

A retourner à: Roland MAGNARD, 13 Chemin de l'Ecole, 78510 Triel-sur-Seine
ou à Mike CLOSE 46 rue des Frères Leiris, Triel-sur-Seine.

Nom : Prénom Epouse :

Adresse : Prénom Epoux :

.....

.....

Adhésion à régler par chèque à l'ordre de BVH : Famille : 15€

Individuel : 9€